



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2022/T-013

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal notamment l'article 610-5,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

VU la demande d'autorisation de voirie du 06/03/2023 présentée par Société SAS DESJOUIS déménagement ,entreprise situé Z.A Le Chêne 61400 Mortagne-Au-Perche afin d'effectuer un déménagement à l'adresse du 24 Rue de la Comté à 60820 Boran-sur-Oise, du 07/03/2023 à 8h00 au 08/03/2023 à 17h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du déménagement,

ARRETE

Article 1

A l'occasion du déménagement ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur les places de stationnements au droit du 24 et 22 rue de la comté 60820 Boran-sur-Oise, du 07/03/2023 8h00 au 08/03/2023 à 17h00.

Le camion immatriculé **AT-999-VR** de la société DEMECO devra se stationner sur le trottoir en face du 24 rue de la comté pour permettre aux riverains de circuler dans les deux sens de circulation.

Article 2

Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
La police municipale de la commune de BORAN-SUR-OISE,

Les services techniques de la commune de BORAN-SUR-OISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise le 06/03/2023

